|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 9 juin 2023 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCECité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : SASU HNC 3 allée de Chantilly 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCYCommissariat au Plan de Continuation : 22/06/2021N/Réf : 4494/NG/RAPV/Réf : 41519201 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

 **SASU HNC**

**HOLDING**

**3 allée de Chantilly**

**54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 22/06/2021, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SASU HNC,

* **Remboursement de la créance superprivilégiée**

Elle est réglée directement par la SASU HNC en date du 17 mars 2021 pour un montant de 3 351.40 € .

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, selon détail :

 Honoraires greffe pour mémoire

 Honoraires Maître DONNAIS 6 094.66 €

* **Remboursement des créances inférieures à 500.00 €**

 Le règlement est intervenu le 6 juillet 2021 pour un montant total de 1 129.34 €.

* **Règlement des autres créances sur une durée de 10 ans, selon un échéancier progressif**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 22 juin de chaque année.

Le règlement du 2ème dividende a pu intervenir le 8 juin 2023 pour un montant de 2 008.10 €, soit 2% du montant du passif, selon situation comptable jointe.

* **Reprise des contrats de prêts**

 Soit les prêts souscrits auprès de BPALC, CAISSE D’EPARGNE, CIC (2)

A ce jour, aucun retard dans le règlement des échéances n’a été signalé par les créanciers concernés par la reprise du règlement des échéances telle que prévue au plan.

Les banques ont été interrogées en date du 9 juin 2023 quant au respect des engagements pris par le débiteur.

Un rapport complémentaire sera bien évidemment déposé dans le cas où les créanciers feraient état, en réponse à ma demande, d’un défaut d’exécution du plan à leur égard.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes, sous réserve des échéances des contrats et prêts directement acquittées par le débiteur auprès des organismes concernés.
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Une clause d’inaliénabilité a été inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY en date du 1er juillet 2021 sur le fonds de commerce de la SASU HNC.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 9 juin 2023